



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 15 MAI 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de SAINT-ARNOULT, en séance publique sous la présidence de Monsieur PEDRONO François.  
 Monsieur BOURGEOIS René est nommé secrétaire de séance :

**PRÉSENTS** : Mrs BOURGEOIS - MANDONNET - PEDRONO - MADEC - DESMET - GUELAIN - MEUNIER - GUIFFARD.

**POUVOIRS** : Mme LIMOGES donne pouvoir à Mme GUIFFARD, Mme NUDD MITCHELL donne pouvoir à Mr BOURGEOIS, Mr FAUCHON donne pouvoir à Mr MANDONNET, Mr CABOULET donne pouvoir à Mme MEUNIER, Mr VADROT donne pouvoir à Mme DESMET- Mr NERAMBOURG donne pouvoir à Mr MADEC.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme CASTEL

**ANNULATION DELIBERATION INSTITUANT LE PERMIS DE DEMOLIR**

**Le Maire présente au Conseil Municipal,**

En juin 2009 le conseil municipal avait voté une délibération pour instituer le permis de démolir sur la commune, pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, cela dans le but de sauvegarder un manoir qui depuis a été restauré.

La délibération permettait de protéger un bâti ou partie d'une construction identifiée comme devant être protégée au regard du patrimoine, mais de fait obligeait également un permis de démolir pour tout bâti en démence.

L'article R.421-28 du code de l'urbanisme donne la liste des cas pour lesquels le permis de démolir est obligatoire sur le territoire national.

Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans les abords des monuments historiques ou inscrite au titre des monuments historiques. Le permis de démolir sera donc toujours obligatoire aux abords de la chapelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à en délibérer,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** d'annuler la délibération 28-2009 qui instituait le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint, le représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**Pour Extrait Certifié Conforme,  
 Le Maire,**



REÇU EN PREFECTURE

le 17/05/2023

Application agréée E-legalite.com